Haffner Energy
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 6 218 220,10 euros
Siège social : 2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François
813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

(la « **Société** »)

Rapport complémentaire relatif à l'émission d'OCEANE-BSA

(Article R. 225-116 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Il vous est rendu compte dans le cadre du présent rapport complémentaire, conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence qui a été consentie au Conseil d'Administration, par l'assemblée générale extraordinaire (l'« **AGE** ») réunie le 29 septembre 2025, notamment en vue d'émettre des OCEANE-BSA, pour un montant nominal maximal total de 10,5 millions d'euros et de donner tous pouvoirs au Président pour fixer le montant définitif de l'Emission dans la limite de ce montant et de conclure un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles ou existantes.

Dans sa onzième résolution, l'AGE a, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92, délégué au Conseil d'Administration, sa compétence, pour une durée de 18 mois, pour décider d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** ») au profit de catégories de personnes dont les fonds d'investissement, dans les limites de prix et de plafond mentionnées dans cette résolution (la « **Délégation** »).

En vertu de la Délégation, le Conseil d'Administration, le 24 octobre 2025, a approuvé le principe d'une émission d'obligations convertibles en actions sous forme d'un emprunt obligataire (l'« **Emission** ») et a délégué au Directeur Général tous pouvoirs à effet de décider et de réaliser cette Emission.

Dans le cadre de cette décision du Conseil d'Administration, le Président-Directeur général a décidé de conclure un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles ou existantes (les « **OCEANE** »), auxquelles sont attachés, le cas échéant, des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») (ensemble, les « **OCEANE-BSA** ») avec la société HANOVER SQUARE INVESTMENTS 1 en qualité d'investisseur (l' « **Investisseur** ») (ensemble le « **Contrat d'Émission** »). Cette Emission d'un montant nominal maximum total de 4,8 millions d'euros sera constitué au maximum de 16 tranches (une « **Tranche** », ou ensemble les « **Tranches** ») de 300 000 euros de valeur nominale unitaire constituées d'OCEANE auxquelles seront attachés, le cas échéant, des BSA.

L'Emission est entièrement réservée à l'Investisseur.

L'Emission a pour objectif d'accompagner l'activité de la Société jusqu'à la signature prochaine de contrats d'études ou d'équipements, dans un contexte où du retard a été pris, essentiellement pour des raisons conjoncturelles, sur le calendrier du développement commercial de l'entreprise. Le Conseil d'Administration rappelle notamment que ce financement vise à sécuriser de façon transitoire la continuité d'exploitation de la Société, à renforcer sa trésorerie afin d'accompagner, notamment une phase d'évolution technologique majeure. De plus, ce financement vise à soutenir des opérations commerciales et de la stratégie de la Société, tandis que l'entreprise poursuit ses efforts de développement en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique du Nord.

En conséquence des décisions visées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de décrire les conditions définitives de l'Emission réalisée en vertu de la Délégation.

1 – Informations relatives aux OCEANE-BSA :

Investisseur	HSI 1, est une société dont le siège social est situé 71 Fort Street, George Town, Grand Cayman KY1-1111, aux Îles Caïmans, et fait partie du groupe Alpha Blue Ocean. HSI 1 et Alpha Blue Ocean ne sont pas agréés comme prestataires de service d'investissements en France et ne sont titulaires d'aucun agrément et d'aucune autorisation particulière pour l'exercice de leur activité qui n'est pas régulée.
Produit brut maximum de l'émission des OCEANE-BSA (dans l'hypothèse de l'émission de la totalité des OCEANE-BSA émises au titre des 16 Tranches), avant exercice de l'intégralité des BSA	4 800 000 euros
Produit net maximum de l'émission des OCEANE-BSA (dans l'hypothèse de l'émission de la totalité des OCEANE-BSA émises au titre des 16 Tranches et après déduction des frais liés à cette émission), avant exercice de l'intégralité des BSA	4 560 000 euros
Produit brut maximum lié à l'exercice des BSA hors produit de l'émission des OCEANE	2 400 000 euros
Produit net maximum lié à l'exercice des BSA hors produit de l'émission des OCEANE	2 400 000 euros
Rappel des opérations de financement de nature dilutive et des opérations affectant le capital social de la Société :	Le 4 avril 2025, la Société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires par émission d'ABSA à hauteur d'un montant de 6 995 497,60 euros. L'opération a conduit à l'émission de 17 488 744 bons de souscription inscrits aux négociations sur Euronext Growth Paris depuis le 4 avril 2025 sous le code ISIN FR001400Y4X9 (les « **BSA Avril 2025** »). Ces BSA Avril 2025. Les BSA Avril 2025 seront exerçables du 4 avril 2026 au 4 octobre 2026 selon une parité de 3 BSA Avril 2025 pour 1'action Haffner

	Energy et au prix de 1,20 euro pour une action (à raison d'une (1) action Haffner Energy pour trois (3) BSA Avril 2025 exercés correspondant à 0,40 euro par BSA Avril 2025) avant ajustements éventuels en vue d'assurer le maintien des droits des porteurs de BSA Avril 2025 conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les actionnaires seront informés de l'ajustement réalisés selon les dispositions prévues par la réglementation.

Principales caractéristiques des Bons d'Emission

Durée des Bons d'Émission	60 mois
Principe et fonctionnement des Bons d'Emission	Les Bons d'Emission obligeront leur porteur, sur demande de la Société et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, à souscrire des OCEANE, à raison d'une (1) OCEANE par Bon d'Emission exercé soit, en cas d'exercice de la totalité des 960 Bons d'Emission, un total de 960 OCEANE représentant un montant nominal maximum total d'emprunt obligataire de 4 800 000 euros.
Emission des Tranches	La Société pourra émettre des Tranches pendant la durée de l'Emprunt Obligataire, étant précisé que chaque Tranche pourra être émise sous réserve de l'écoulement d'une période de vingt (20) jours de bourse depuis la dernière souscription par l'Investisseur (ou toute autre période avec l'accord préalable de l'Investisseur). Il est précisé que l'Investisseur aura la possibilité, à sa seule initiative, de solliciter l'émission d'un nombre maximum de six (6) Tranches au cours de l'Emprunt Obligataire (« **Option de l'Investisseur** »).
Date de versement des Tranches	La Société pourra demander le versement de chaque Tranche, à la première des dates suivantes : - le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée de vingt (20) jours de bourse suivant le tirage de la Tranche précédente ; et - la date à laquelle la totalité des OCEANE émises au titre de la ou des Tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par l'Investisseur. La Société ne pourra tirer sur une ou plusieurs Tranches que si certaines conditions sont réunies, notamment relatives à la liquidité du titre.

Conditions de tirage des Tranches	La Société ne pourra tirer sur une ou plusieurs Tranches que si certaines conditions sont réunies, notamment relatives à la liquidité du titre. Les Bons d'Emission ont été attribués gratuitement le 3 novembre au profit de l'Investisseur, au profit duquel le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé. En dehors de l'Option de l'Investisseur, la Société n'a aucune obligation de tirage et l'Investisseur s'est engagé à souscrire aux OCEANE dans les conditions du Contrat d'Emission.
Modalités de cession	Les Bons d'Emission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception des transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de l'Investisseur (les « **Affiliés de l'Investisseur** »).
Cotation des Bons d'Emission	Les Bons d'Emission ne feront pas, par ailleurs, l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Termes et conditions des OCEANE :

Valeur nominale des OCEANE	Les OCEANE d'une valeur nominale de 5 000 euros chacune seront souscrites, à un prix égal à 95% de leur valeur nominale.
Modalités de conversion	La conversion des OCEANE pourra intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à leur maturité. Arrivées à échéance, les OCEANE seront automatiquement converties en actions de la Société. Elles devront toutefois être remboursées, à la demande de l'Investisseur, en actions nouvelles Haffner Energy ou en espèces, à 130% de leur valeur nominale en cas de survenance d'un cas de défaut[1]. Le cas échéant, la Société sera également redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 15% de la valeur nominale des OCEANE émises et non converties.

[1] Les cas de défaut comprennent notamment le non-respect par la Société de l'une de ses obligations au titre du Contrat d'Emission (en l'absence de remédiation à l'issue d'une période de 10 jours), une réduction de plus de 30% de l'actif net de la Société et de ses filiales, une réduction de plus de 80% du cours des actions de la Société, un défaut de paiement de plus de 250 000 euros, l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la Société, une décision de justice ayant force de chose jugée et non susceptible de recours rendue à l'encontre de la Société pour un montant supérieur à 250 000 euros.

	Elles ne porteront pas intérêt et auront une maturité de douze (12) mois à compter de leur émission. Arrivée à échéance, les OCEANE devront obligatoirement être converties par leur porteur en actions de la Société sur la base d'un prix de conversion correspondant à 95% du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes au cours de la période de quinze (15) jours de bourse consécutifs sur Euronext Growth Paris, tel que publié par Bloomberg, précédant immédiatement la date d'échéance des OCEANE (tronqué à la deuxième décimale).
Remboursement à l'initiative de la Société	La Société aura la faculté de procéder au remboursement de l'intégralité des OCEANE en circulation et pour lesquelles aucune demande de conversion n'aurait été adressée, à un prix de remboursement égal à 110% de leur valeur nominale.
Parité de conversion	Les OCEANE pourront être converties en actions de la Société à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après : $N = Vn/P$ Où : N : correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société à émettre ou à remettre sur conversion d'une OCEANE ; Vn : correspond à la créance obligataire que l'OCEANE représente (soit 5 000 euros) ; P : correspond au prix de conversion des OCEANE. Le prix de conversion des OCEANE (le « **Prix de Conversion** ») sera égal au montant le plus haut entre : - 95 % du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes au cours d'une période de quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la demande de conversion (la « **Date de Conversion** ») par le porteur (tronqué à la deuxième décimale) (le « **Prix de Conversion Théorique** ») ; - la valeur nominale de l'action de la Société ; et - 70% des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes au cours de la période de trois (3) jours de bourse consécutifs sur Euronext Growth Paris, tel que

	publié par Bloomberg, précédant immédiatement la Date de Conversion. Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur à la valeur nominale de l'action à la Date de Conversion de la ou des OCEANE concernées. Dans l'hypothèse où P serait inférieur au Prix de Conversion, la Société s'est engagée à régler à l'Investisseur une commission complémentaire correspondant au montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCEANE de ladite Tranche au Prix de Conversion lorsque le Prix de Conversion Théorique calculé s'avérerait inférieur au Prix de Conversion (la « **Commission Complémentaire** »), dont le montant sera calculé selon la formule ci-dessous : (A/B – A/C) x Dx(C/E) Où : A : correspond au montant nominal des OCEANE faisant l'objet de la demande de conversion ; B : correspond au Prix de Conversion Théorique ; C : correspond au Prix de Conversion ; D : correspond au cours de clôture de l'action de la Société à la date de réception par la Société de la demande de conversion concernée ; E : correspond au plus bas des cours de l'action de la Société entre la Date de Conversion jusqu'à la date de règlement de la Commission Complémentaire. Le paiement de la Commission Complémentaire sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces, par compensation de créance avec le prix de souscription d'une Tranche suivante, ou en actions nouvelles.
Modalité de cession	Les OCEANE ne pourront pas être cédées par leur porteur sans accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs Affiliés de l'Investisseur.

Cotation des OCEANE	Par ailleurs, les OCEANE ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris, ni sur un autre système multilatéral de négociation ou sur un marché réglementé.

Termes et Conditions des BSA

Les BSA sont des valeurs mobilières donnant accès au capital soumises aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Nombre de BSA émis	8 275 862 BSA ont été émis dans le cadre de la Première Tranche et immédiatement détachés des OCEANE lors de leur émission. Les Tranches suivantes ne donneront lieu à l'émission d'aucun BSA.
Prix d'exercice	Le prix d'exercice des BSA est égal à 0,29 euro.
Parité de conversion	Un (1) BSA donne droit de souscrire une (1) action de la Société (sous réserve d'ajustements légaux et contractuels).
Délai d'exercice des BSA	Les BSA pourront être exercés à tout moment à compter de leur date d'émission et dans un délai de cinq (5) ans. Les BSA non exercés à l'issue de la période d'exercice seront caducs de plein droit et perdront toute valeur.
Modalité de cession	Les BSA ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs Affiliés de l'Investisseur.
Cotation des BSA	Par ailleurs, les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

2 - Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action.
Nous précisons que les capitaux propres provisoires au 30 septembre 2025 ne seront pas audités par les commissaires aux comptes.

Quote-part des capitaux propres par action (en euros) au 30/09/2025		
	1ère Tranche (1 363 636 actions)	**Total Tranches (21 818 181 actions)**
Avant émission des actions résultant de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA	0,13 €	0,13 €
Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 21 818 181 (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE	0,13 €	0,10 €
Après émission de 8 275 862 actions résultant de l'exercice des seuls BSA	0,12 €	0,09 €
Après émission de 1 090 909 actions résultant de la conversion des OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement	0,13 €	0,10 €
Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 9 366 771 actions (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE (incluant les OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement) et de l'exercice des BSA.	0,11 €	0,09 €
Quote-part des capitaux propres par action (en euros) avec impact des BSA* au 30/09/2025		
	1ère Tranche (1 363 636 actions)	**Total Tranches (21 818 181 actions)**
Avant émission des actions résultant de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA	0,12 €	0,12 €

Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 21 818 181 (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE	0,12 €	0,09 €
Après émission de 8 275 862 actions résultant de l'exercice des seuls BSA	0,11 €	0,08 €
Après émission de 1 090 909 actions résultant de la conversion des OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement	0,12 €	0,09 €
Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 9 366 771 actions (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE (incluant les OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement) et de l'exercice des BSA.	0,11 €	0,08 €

(*) en supposant l'exercice intégral des BSA Avril 2025, et des autres instruments dilutifs émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 5 829 581 actions nouvelles et avant ajustements éventuels.

3 - Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire :

Participation de l'actionnaire (%) au 30/09/2025		
	1ère Tranche (1 363 636 actions)	**Total Tranches (21 818 181 actions)**
Avant émission des actions résultant de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA	1 %	1 %
Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 21 818 181 (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE	0,98 %	0,74 %
Après émission de 8 275 862 actions résultant de l'exercice des seuls BSA	0,87 %	0,67 %
Après émission de 1 090 909 actions résultant de la conversion des	0,96 %	0,73 %

OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement		
Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 9 366 771 actions (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE (incluant les OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement) et de l'exercice des BSA.	0,85 %	0,67 %
Participation de l'actionnaire (%) avec impact des BSA* au 30/09/2025		
	1ère Tranche (1 363 636 actions)	**Total Tranches (21 818 181 actions)**
Avant émission des actions résultant de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA	0,91 %	0,91 %
Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 21 818 181 (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE	0,90 %	0,69 %
Après émission de 8 275 862 actions résultant de l'exercice des seuls BSA	0,80 %	0,63 %
Après émission de 1 090 909 actions résultant de la conversion des OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement	0,88 %	0,68 %
Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 9 366 771 actions (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE (incluant les OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement) et de l'exercice des BSA.	0,79 %	0,63 %

(*) en supposant l'exercice intégral des BSA Avril 2025, et des autres instruments dilutifs émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 5 829 581 actions nouvelles et avant ajustements éventuels.

Le Conseil d’Administration

Fait à Vitry-le-François

Le 24 novembre 2025